



# Projet de délibération

## Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2019

**Ressources Humaines n°2019-048** : Modification du tableau des effectifs poste permanent  
- Responsable travaux espaces verts

### Monsieur Le Maire expose :

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

### Monsieur Le Maire propose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la dépense inscrite au budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-006 du 19 janvier 2017,

Vu la délibération N°2017-076 du 21 septembre 2019, créant le poste de Responsable des travaux espaces verts sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant la vacance de poste,

Considérant les aménagements des espaces publics communaux en cours impliquant une grande amplitude de travail au service des espaces verts,

Considérant la publicité de poste sur le site Emploi Territorial en date du 04 décembre 2018,

Considérant le jury de recrutement du 06 juin 2019,

Considérant la candidature d'un fonctionnaire de Catégorie C, au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe correspondant au profil recherché,

Il est nécessaire d'ouvrir ce poste au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe catégorie C, à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Encadrement d'une équipe d'agents techniques réalisant des travaux en régie, de stagiaires ou d'apprentis,
- Effectuer l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère,
- Contrôle permanent du respect des règles de sécurité et d'hygiènes des agents dans le cadre de l'utilisation des matériels, des outils et des produits,
- Ponctuellement, vérifier la conformité des travaux effectués par les entreprises extérieures,
- Emettre des propositions et des solutions techniques aux problèmes rencontrés,



- Entretien des arrosages intégrés,
- Participation à l'élaboration des plans de fleurissement,
- Plantation et entretien des massifs de fleurs,
- Entretien courant des matériels (débroussailleuse, tondeuse, souffleuse...),
- Rendre compte de son activité.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-006 du 19 janvier 2017 est applicable.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.